



**Décision n° CODEP-OLS-2019-006985 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 8 février 2019 autorisant EDF à modifier de manière notable les réacteurs n° 1, 2, 3 et 4 de la centrale de Dampierre-en-Burly (INB n° 84 et 85)**

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret du 14 juin 1976 autorisant la création par Électricité de France de quatre tranches de la centrale nucléaire de Dampierre-en-Burly dans le département du Loiret ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier référencié D453319004592 reçu le 6 février 2019 ;

Considérant que, par courrier du 6 février 2019 susvisé, Électricité de France a déposé une demande d'autorisation de modification pour l'exploitation temporaire de deux unités de traitement par filtration et/ou passage sur résines échangeuses d'ions des réservoirs planchers et chimiques des systèmes 8 et 9 TEU ; que cette modification constitue une modification notable de ses installations relevant du régime d'autorisation de l'Autorité de sûreté nucléaire régi par l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Électricité de France (EDF), ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les conditions d'exploitation de l'installation nucléaire de base n° 85 dans les conditions prévues par sa demande du 6 février 2019 susvisée.

**Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de deux ans à compter de sa publication.

### **Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 8 février 2019.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
le directeur général adjoint**

**Signé par Julien COLLET**